

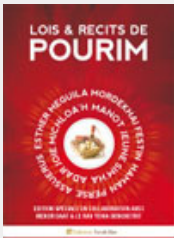


## Traité 'Orla

### Michna 9 - Chapitre 3

סִפֵּק עֲרְלָה, בְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל אֲסוּר;  
וּבְסוּרְיָא מְתָר.  
וּבְחוּצָה לְאֶרֶץ - יוֹרֵד וְלוֹקֵחַ,  
וּבְלֵבַד שְׁלֵא יִרְאֵנוּ לוֹקֵט.  
כָּרֵם גְּטוּעַ יֵרֶק, וְיֵרֶק גְּמָכָר חוּצָה לוֹ,  
בְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל אֲסוּר,  
וּבְסוּרְיָא מְתָר;  
וּבְחוּצָה לְאֶרֶץ - יוֹרֵד וְלוֹקֵט,  
וּבְלֵבַד שְׁלֵא יִלְקוּט בְּיַד.  
הַחֲדָשׁ, אֲסוּר מִן הַתּוֹבָה בְּכָל מְקוֹם.  
וְהָעֲרְלָה, הַלְכָה.  
וְהַכְּלָאִים, מִדְּבָרֵי סוּפְרִים:

Les fruits pour lesquels il y a un doute de 'orla (dont l'âge est inconnu) sont interdits en Israël et permis dans le pays voisin de Syrie. Tout à fait au dehors, on peut même descendre au jardin en acheter, pourvu que l'on ne voie pas qu'ils viennent d'être coupés (ce qui est interdit). Si dans une vigne on a planté un légume vert (mélange interdit) et qu'au dehors de la vigne on vende du légume semblable, il est interdit en Israël, et permis en Syrie ; tout à fait au dehors, on peut même l'acheter dans la vigne, à condition de ne pas les couper à la main. Le fruit nouveau est légalement interdit partout (avant le 'omer) ; la prescription de 'orla est une règle qui remonte à Moché, enfin le mélange de la vigne est une défense rabbin



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)